



ARRETE DU MAIRE N°2026-8

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 24/02/2026 de M. VASNIER Jean-Luc domicilié au 38 avenue du Général de Gaulle, sollicitant la prolongation du stationnement de véhicules des entreprises sur les 2 places devant le n°34 en raison de travaux de rénovation intérieure à son domicile,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 février au 6 mars 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur les deux places situées devant le n°34 avenue du Général de Gaulle afin de permettre le stationnement des véhicules des entreprises en charge des travaux de rénovation au n°38.

ARTICLE 2 : La signalisation sera fournie par les services techniques municipaux et mis en place et entretenue par M. VASNIER Jean-Luc et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sus-visée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et ses Adjointes,

La Brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à sur la zone concernée et dont ampliation sera adressée à M. VASNIER Jean-Luc.

Fait à MOËZE le 24 février 2026

Le Maire,
M. Didier PORTRON

